



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement numéro 2023-397 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

À la suite de la consultation publique tenue le 2 novembre 2023 suivant la publication de l'avis public du 19 octobre 2023, le conseil a adopté, le 20 novembre 2023, le second projet de règlement susmentionné.

Le projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que le règlement qui (la) les contient (contiennent) soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les éléments de la modification du projet de règlement numéro 2023-397 contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire s'appliquent :

À l'ensemble du territoire :

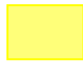
- Modifier l'article 8.5.3 pour autoriser le logement accessoire à l'étage d'un garage détaché et au-dessus de son implantation au sol seulement;
- Ajouter l'article 14.20 concernant les dispositions spécifiques à la culture de cannabis;

La culture est autorisée à l'usage agriculture (a1) conformément aux dispositions

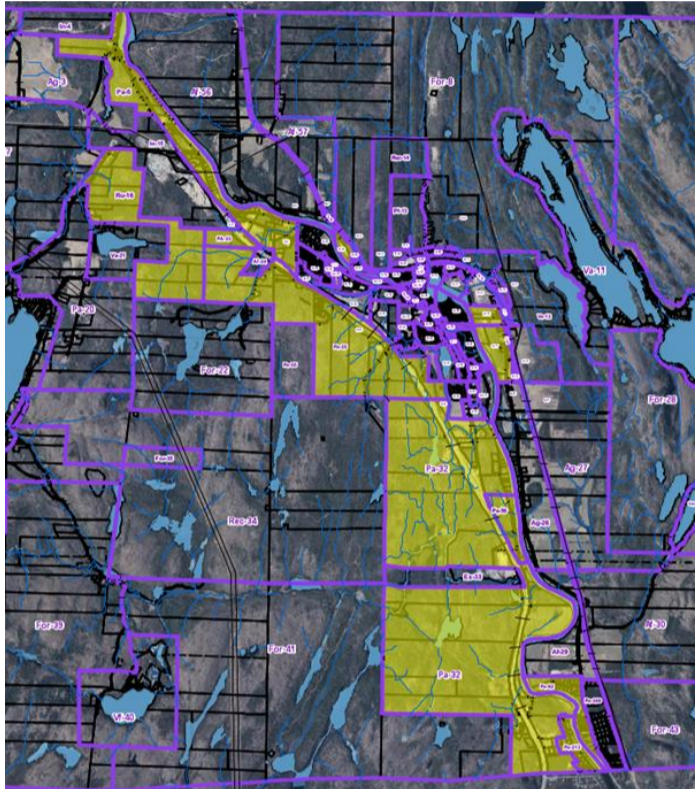
1. La culture en serre et à l'extérieur est interdite sauf dans les zones agricoles (Ag) et agroforestières (Af);
2. Les distances minimales suivantes doivent être respectées :
 - 300 mètres d'un bâtiment à usage habitation ou communautaire sauf celle située sur le même lot;
 - 20 mètres des lignes de lot;

À plusieurs zones

- Les grilles des zones paysagères sont modifiées afin d'augmenter la superficie minimale requise à 10 000 m² pour l'usage agriculture et pisciculture (a1)

 Zones visées: Pa-5, Pa-23, Pa-25, Pa-32, Pa-42, Pa-56, Pa-100, Pa-116, Pa-117, Pa-213 et Ru-16

La zone Pa-5 est située sur le boulevard du Curé-Labelle entre les propriétés du 9342 à 11207, sur le chemin Nantel entre les propriétés du 1075 à 2020. Elle s'étend sur les propriétés du chemin Fleuribelle à l'exception des adresses 300 à 360, sur toutes les propriétés du chemin Laurin et sur les propriétés de la route 117 au nord-est de l'intersection du boulevard du Curé-Labelle et du chemin de La Minerve jusqu'au 11 902. Par la suite, la zone s'étend de chaque côté de la route 117 à partir du lot 5 224 410 jusqu'à la propriété du 13681 (limite du territoire de la Municipalité).



La zone Pa-25 est située sur les propriétés du chemin de la Mine et se continue sur la montée Fugère jusqu'au lot 5 785 537 pour les propriétés de chaque côté du chemin. La zone inclut aussi les propriétés du 410 et du 581, rue Miljours.

La zone Pa-23 inclut les lots 5 224 391 et 5 946 627 qui ne sont pas adjacents à un chemin, mais les lots sont accessibles par la montée Fugère et le chemin de La Minerve.

La zone Pa-32 est située de part et d'autre de la route 117 à partir de la limite du territoire avec la municipalité de La Conception au sud jusqu'au lot 5 569 100 au nord sur le côté ouest et le numéro civique 3943 du côté est. La zone s'étend sur le boulevard du Curé-Labelle à partir de la sortie 140 de la route 117 jusqu'au lot 5 010 449 près du numéro civique 5148. Puis, sur le chemin Brousseau à partir du numéro civique 1594 jusqu'au lot 5 010 444 près du numéro civique 2655.

La zone Pa-42 se situe sur le côté ouest du chemin du Moulin entre l'intersection du chemin des Défricheurs et la limite sud du territoire de la municipalité et sur le chemin Catherine-GrosLouis.

La zone Pa-56 est située sur le chemin Brousseau entre les propriétés portant les numéros 2850 et 3879.

La zone Pa-100 est située sur le chemin de la Gare entre les numéros civiques 1250 à 1360.

La zone Pa-116 se situe sur le côté ouest du chemin du Moulin entre le lot 5 010 602 et la propriété portant le numéro civique 1600.

La zone Pa-117 est située sur le chemin du Moulin sur le côté ouest entre les numéros civiques 1680 et 1810 et s'étend de part et d'autre du chemin jusqu'au numéro civique 2441.

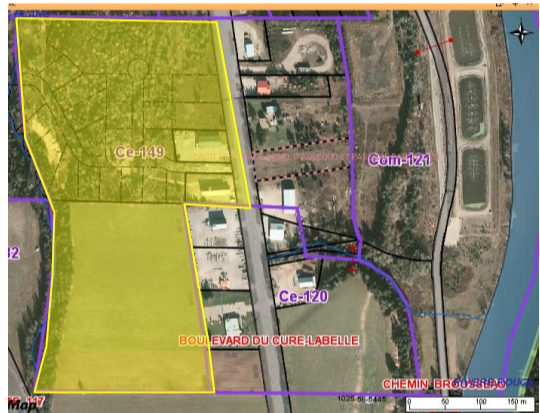
La zone Pa- 213 est située sur le chemin des Framboisiers, le chemin des Mûriers et inclut aussi les propriétés sur le chemin des Cerisiers pour la portion située entre l'intersection du chemin des Framboisiers et la propriété portant l'adresse 250, chemin des Cerisiers.

La zone Ru-16 est située sur le chemin de La Minerve entre le numéro civique 1001 et le lot 5 224 335. Elle s'étend sur le chemin du Lac-Labelle entre lot 6 103 003 et le numéro civique 531. Celle-ci inclut aussi quelques lots accessibles par la montée Fugère dont les lots 5 224 390, 5 224 391, 5 224 393, 5 225 689 et 5 946 627.

À une zone :

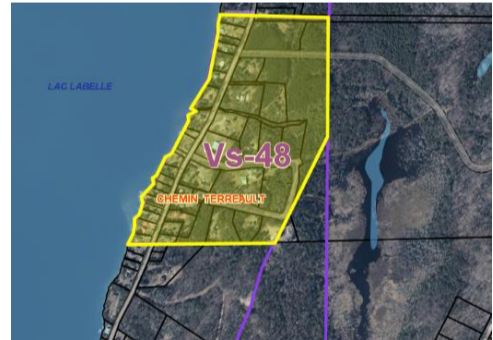
- La grille Ce-149 est modifiée par l'augmentation de la superficie minimum de terrain à 1 200 m² pour l'usage habitation multifamiliale (h4) et la modification de la note 2 pour autoriser un maximum de 6 logements. La zone Ce-149 est située entre le lot 6 460 833 et la propriété du 5685, boulevard du Curé-Labelle, et ce, pour toutes les propriétés adjacentes du côté ouest. De plus, une partie du lot 5 010 449 en fait partie intégrante.

 Zone Ce-149



- La zone Vs-48 et les termes « pour les bâtiments situés à moins de 100 m des limites de la zone *Aucune distance applicable avec la limite de la zone adjacente au plan d'eau » sont retirés des articles 8.5.4.1 et 8.5.4.2 afin d'autoriser la location à court séjour d'une résidence principale ou secondaire dans la zone. La zone est située sur le chemin du Lac-Labelle entre les propriétés du 11 996 et 12 574 et sur le chemin Terreault.

 Zone Vs-48

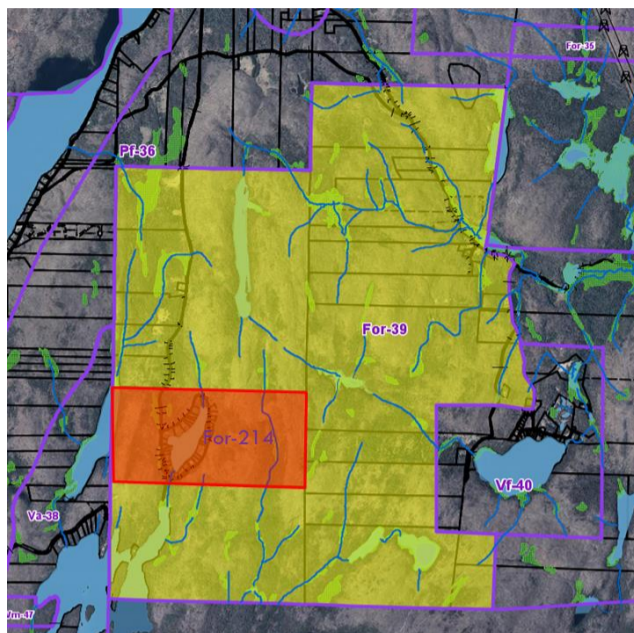


- La grille Ce-210 est modifiée par l'ajout de normes à la colonne de l'usage commerce artériel lourd (c6). La zone est située sur le côté est du boulevard du Curé-Labelle entre les adresses numéro 5846 et 5556.

 Zone Ce-210



- La zone ainsi que la grille For-214 sont créées au détriment de la zone For-39 et les usages agriculture et pisciculture (a1), Foresterie et sylviculture (f1) et habitation unifamiliale (h1). La zone est ajoutée à l'article 8.5.4.1 pour y interdire la location à court séjour d'une résidence secondaire. La zone se situe sur le chemin du Lac-Bethlen et le chemin Gustave-Brisson et inclut les lots 5 224 034 et 5 225 463.



Les renseignements additionnels permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière-trésorière au 819 681-3371 poste 5004, du lundi au vendredi de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30.

Les renseignements pour bien identifier les différentes zones ou la réglementation actuellement en vigueur peuvent être obtenus auprès du Service de l'urbanisme de la Municipalité au 819 681-3371 poste 5008 ou 5011.

Une copie du résumé du second projet de règlement peut également être obtenue sur le site Web de la Municipalité au www.municipalite.labelle.qc.ca ou encore, sans frais, en adressant une demande au bureau de la greffière-trésorière aux coordonnées ci-haut mentionnées ou par courriel au ccoulombe@municipalite.labelle.qc.ca.

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue à l'Hôtel de Ville, au 1, rue du Pont à Labelle (aux heures normales d'ouverture) ou par courriel à ccoulombe@municipalite.labelle.qc.ca au plus tard **le 4 décembre 2023 à 23 h 59**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

Est une personne intéressée, toute personne qui remplit les conditions suivantes le 20 novembre 2023, soit à la date d'adoption du second projet du règlement 2023-397 :

Conditions générales :

- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;
- Être, depuis au moins douze (12) mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Conditions supplémentaires particulières à une personne physique :

- Être majeure et de citoyenneté canadienne;
- N'être ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse.

Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désignée, au moyen d'une procuration (modèle disponible sur le site Web de la Municipalité) signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner par résolution, parmi ses membres, administrateurs et employés, une personne qui, le 20 novembre 2023, et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse.

Le second projet ainsi que les cartes susmentionnées peuvent être consultés sur le site Web de la Municipalité au www.municipalite.labelle.qc.ca ou en adressant une demande au bureau de la greffière-trésorière au 819 681-3371 poste 5004, du lundi au vendredi de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30 ou par courriel au ccoulombe@municipalite.labelle.qc.ca .

DONNÉ à Labelle, ce 23^e jour de novembre 2023.

La greffière-trésorière et directrice générale,

Claire Coulombe